



## ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023/255T

**Arrêté portant interdiction de stationnement et restriction de la circulation dans le cadre de l'organisation de « La Pisciaise, la course nature », du samedi 15 avril au dimanche 16 avril 2023**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 131-41 et R. 610-5,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 14 mars 2023, sous réserve de laisser circuler les transports exceptionnels,

Vu l'arrêté temporaire n° 2021/1610T du 17 décembre 2021 portant institution d'une zone piétonne rue du Général de Gaulle, entre la rue Jean Claude Mary et la rue du 8 mai 1945, le samedi de 9 heures 00 à 19 heures 30 et le dimanche de 8 heures 30 à 15 heures 00,

Vu l'arrêté n° 2022/800P du 4 juillet 2022 portant arrêté de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant que la commune de Poissy organise la course pédestre « La Pisciaise, la course nature » le dimanche 16 avril 2023,

Considérant que les courses pédestres « La Pisciaise, la course nature » se dérouleront dans diverses voies de Poissy, le dimanche 16 avril 2023,

Considérant la nécessité de régler la circulation et le stationnement sur le parcours de la manifestation, ainsi que sur les voies adjacentes afin d'en sécuriser le déroulement,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de police spécifiques afin de maintenir l'accès au commissariat, sis 16, boulevard Louis Lemelle, à Poissy, et de ne pas paralyser la circulation dans le centre-ville,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des participants, des spectateurs, des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Les courses pédestres « La Pisciacaise, la course nature » progresseront le dimanche 16 avril 2023, selon l'itinéraire suivant :

- Avenue du Général Eisenhower (RD 190),
- Avenue Fernand Lefebvre,
- Boulevard Louis Lemelle,
- Avenue du Cep,
- Avenue des Ursulines,
- Rue du Général de Gaulle,
- Avenue Fernand Lefebvre,
- Avenue du Maréchal Foch,
- Avenue de Versailles (RD 190),
- Avenue du Général Eisenhower.

**Article 2 :**

Le dimanche 16 avril 2023, à partir de 9h30 et jusqu'à 11h00, la circulation sera interdite dans les voies suivantes afin de sécuriser l'événement :

- Boulevard Louis Lemelle,
- Avenue du Cep, depuis le boulevard Louis Lemelle et en direction de la rue du 8 mai 1945,
- Avenue des Ursulines, depuis l'avenue du Cep et en direction de la rue du Général de Gaulle,
- Rue du Général de Gaulle,
- Avenue Fernand Lefebvre,
- Avenue du Maréchal Foch,
- Avenue de Versailles (RD 190),
- Avenue du Général Eisenhower,
- Rue de la Bruyère, entre l'avenue Fernand Lefebvre et la rue Maryse Bastié,
- Boulevard Pirmasens,
- Rue des Grands Champs, entre la rue de Beauregard et l'avenue Fernand Lefebvre,
- Avenue du Maréchal Foch, entre l'avenue Fernand Lefebvre et le boulevard Gambetta
- Rue du Général de Gaulle, entre le boulevard Devaux et l'avenue Fernand Lefebvre,
- Rue du 8 mai 1945,
- Boulevard Devaux, entre le boulevard Victor Hugo et la rue du Général de Gaulle,
- Rue des Moulins,
- Boulevard des Loges, sur la partie qui débouche sur la rue de la Bruyère,
- Rue des Fougères,
- Rue des Châtaigniers,
- Rue de la Bruyère entre la rue Maryse Bastié et le n° 200.

Un accès aux véhicules de secours devra être maintenu dans les voies fermées à la circulation.

Les voies précitées seront rendues à la circulation au fur et à mesure de l'avancée du cortège.

Un accès pour les riverains sera maintenu, rue des Moulins, boulevard des Loges, sur la partie qui débouche sur la rue de la Bruyère, rue des Fougères, rue des Châtaigniers et rue de la Bruyère entre la rue Maryse Bastié et le n° 200.

**Article 3 :**

Le dimanche 16 avril 2023, la circulation sera réglementée et limitée à 20 km/h, avenue du Cep, entre la rue du 8 mai 1945 et le boulevard Louis Lemelle, ainsi que avenue des Ursulines, entre la rue du Général de Gaulle et l'avenue du Cep.

**Article 4 :**

Pendant le passage des coureurs, les traversées piétonnes seront interdites sur les voies de l'itinéraire cité à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, sauf aux points de contrôle de sécurité par les organisateurs.

**Article 5 :**

Du samedi 15 avril 2023 à partir de 1h00 et jusqu'au dimanche 16 avril 2023 à 12h00, le stationnement sera interdit dans les voies suivantes :

- Avenue des Ursulines, entre l'avenue du Cep et la rue du Général de Gaulle du côté des numéros impairs,
- Rue du Général de Gaulle, entre l'avenue des Ursulines et la rue du 11 novembre 1918,
- Parking de 70 places, sis 116, rue de la Bruyère, à Poissy, sauf pour les véhicules autorisés par l'organisateur et munis d'une autorisation délivrée par ce dernier,
- Parking, sis 5, rue des Fauvettes, à Poissy, sauf pour les véhicules autorisés par l'organisateur et munis d'une autorisation délivrée par ce dernier,
- Parking de la Gare de la Grande Ceinture, sis rue de la Bruyère, à Poissy, sauf pour les véhicules autorisés par l'organisateur et munis d'une autorisation délivrée par ce dernier

**Article 6 :**

Le dimanche 16 avril 2023, à partir de 6h00 et jusqu'à 12h00, le stationnement sera interdit sauf pour les riverains dans les voies suivantes :

- Rue des Moulins,
- Boulevard des Loges, sur la partie qui débouche sur la rue de la Bruyère,
- Rue des Fougères,
- Rue des Châtaigniers,
- Rue de la Bruyère, entre la rue Maryse Bastié et le n° 200

**Article 7 :**

Le service municipal Logistique Événementiel et la société en charge de la sécurité auront la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire correspondant aux prescriptions énoncées dans le présent arrêté.

**Article 8 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 9 :**

Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées. Ces véhicules pourront être mis en fourrière par les soins des services de police, aux frais de leurs propriétaires.

**Article 10 :**

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 11 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Poissy, le 20 mars 2023

**Pour le Maire et par délégation,  
Georges MONNIER**

**#signature#**

**Le Deuxième Adjoint,  
Délégué aux espaces publics,  
À la propreté urbaine et à la commande publique**